



Gestion des absences et des demandes de congé sur Schoolinked

Il y a 3 sortes d'absences:

- Absence maladie (ou accident)
- Absence pour rendez-vous médical (rdv chez le médecin, thérapie, ...)
- Absence non-médicale : Jour Joker, Congé (tous les congés spéciaux), Autre, SAF et Stage (uniquement au CO) .

Maladie (ou accident)

Pour l'absence maladie, la date/heure sont automatiquement remplies au moment de la création. L'absence maladie continue de jour en jour, tant que vous n'y mettez pas fin. **Au retour en classe de votre enfant, il est donc impératif de mettre fin à l'absence en sélectionnant « L'élève est de retour ».**

Au besoin, vous pouvez modifier la date/heure de fin.

L'école peut décider de demander un certificat médical dès 3 jours consécutifs d'absence, ainsi qu'en cas de doute ou d'absences récurrentes.

Rendez-vous médical (rdv chez le médecin, thérapie, ...)

Ce type d'absence nécessite que vous entriez la date et l'heure du début et de la fin de l'absence. **Attention à indiquer l'heure à laquelle vous viendrez chercher et ramener votre enfant**, en non l'heure du rdv médical.

Dans la mesure du possible, veuillez svp y joindre un justificatif. L'école pourra l'exiger au besoin.

Absence non-médicale

Jour Joker (2 jours par année scolaire au maximum)

- La demande de jour Joker doit parvenir à la Direction au moins 1 mois à l'avance.
- Toute 1/2 journée est décomptée comme un jour Joker complet.
- Il n'est pas possible d'obtenir des jours Joker durant la 1^e et la dernière semaine d'école, ni durant les examens cantonaux des 4H et 8H.

- La liste des événements qui doivent être pris en jours Joker sont répertoriés dans l'agenda scolaire et sur valdebagnes.ch, écoles obligatoires.

Il n'est pas nécessaire de joindre une pièce justificative à la demande.

Congés (= tous les congés spéciaux hors Jour Joker, SAF et Autre)

- Congé impératif majeur (convocation par un organe officiel, funérailles à l'étranger ou autre impératif majeur) : un justificatif doit obligatoirement être déposé.
- Regroupement familial de Noël : ce congé sera accordé en fonction des recommandations du Service de l'Enseignement (qui varient selon le début des vacances par rapport à Noël). Veuillez svp vous baser sur les informations disponibles sur valdebagnes.ch, écoles obligatoires, sous Documents.
- Congé exceptionnel "Val de Bagnes" (9 demi-journées maximum) : un tel congé peut être accordé au maximum 1x durant le cycle 1 (1-4H), 1x durant le cycle 2 (5-8H) et 1x au CO.
- Congé longue durée (plus de 9 demi-journées) : ce congé relevant de l'inspecteur, la demande restera dans l'onglet "En traitement" sur Schoolinked jusqu'à ce que sa décision vous soit parvenue par courrier postal.

SAF et Autre

L'onglet SAF est utilisé uniquement pour l'élève au bénéfice de mesures Sports, Arts et Formation. L'onglet Autre est requis lors d'un événement totalement imprévisible (ex. décès, hors funérailles à l'étranger).

Avant de compléter l'absence, il est nécessaire de contacter l'enseignant.e de votre enfant pour lui présenter votre situation. En fonction de la durée du congé souhaité, la demande sera traitée directement par l'enseignant.e ou par la direction d'école.

Remarques

Tant que l'absence se trouve dans l'onglet « En traitement », vous pouvez modifier la date/heure, ajouter un justificatif ou une remarque (les champs avec un crayon). Vous pouvez également annuler l'absence.

Dès que l'absence a été traitée par l'école et se trouve dans l'onglet « Traitées », vous ne pouvez plus faire de modification.

Si votre enfant n'est pas présent à l'école et n'a pas été excusé, l'école peut créer une absence injustifiée. Vous recevrez une notification et une absence sera automatiquement créée dans votre application. Vous pouvez ensuite modifier les champs en conséquence.